SALAIRES MINIMAUX





ETAT AU 01.04.2023 / DERNIÈRE MODIFICATION : 31.03.2023

1. Travailleurs NON QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	3'965 4'205	Dès 20 ans Avec 5 ans d'expérience	01.04.2023	Cas spéciaux à négocier.
GENEVE	4'389		01.01.2023	
JURA JURA BERNOIS	3'750		01.01.2023	Durant les 3 premiers mois, -5% si 1 ^{er} emploi dans la branche horlogère ou microtechnique. Pour les jeunes stagiaires, écoliers ou étudiants dont l'engagement ne dépasse pas 2 mois, -10%.
NEUCHÂTEL	3'960	Dès 19 ans	01.01.2023	
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C. LENGNAU	3'715	Dès 19 ans et après 6 mois en emploi.	01.01.2023	
TESSIN	3'120		01.01.2023	Une participation patronale de Fr. 120 aux frais de caisse maladie doit être ajoutée à ce montant.
VALAIS	3'760		01.01.2023	Cas spéciaux à négocier.
VAUD FRIBOURG	3'900	Dès 19 ans	01.01.2023	Cas spéciaux à négocier.

SALAIRES MINIMAUX





ETAT AU 01.04.2023 / DERNIÈRE MODIFICATION : 31.03.2023

7. Travailleurs QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques	
BERNE (sauf Jura bernois)	4'700	CFC 4 ans			
	4'390	CFC 3 ans	01.04.2023	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire.	
	4'220	AFP 2 ans			
GENEVE	4'854	Qualifié A	01.01.2023	CFC ou diplôme équivalent, après une formation minimum de 3 ans pour l'activité exercée.	
	5'134	Après 3 ans de pratique			
	4'528	Qualifié B		AFP de 2 ans pour l'activité exercée ou sans AFP ou diplôme équivalent mais avec une expérience de 2 ans au moins dans l'activité exercée.	
JURA JURA BERNOIS	4'300	Avec CFC	01.01.2023	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire.	
NEUCHÂTEL	4'730	CFC 3 ou 4 ans (ou autres formations jugées équivalentes par le SEFRI) dès 22 ans	01.01.2023		
	4'295	Autres travailleurs qualifiés dès 22 ans (sans CFC ou sans formations jugées équivalentes par le SEFRI)	01.01.2020		
SOLEURE	4'360	CFC 4 ans		Dès 19 ans et après 6 mois en emploi.	
BÂLE- V. / BÂLE-C.	4'010	CFC 3 ans	01.01.2023		
LENGNAU	3'865	AFP 2 ans			
TESSIN	3'700		01.01.2022		
	4'740	CFC 4 ans			
VALAIS	4'245	AFP 2 ans	01.01.2023	Durant les 6 premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus.	
	7 2 7 7 1	7, 11 2 4110			
VAUD	4'555	Qualifié A	- 01.01.2023	Apprentissage avec CFC d'une durée de 3 ou 4 ans ou diplôme équivalent pour l'activité exercée.	
FRIBOURG	4'150	Qualifié B	01.01.2023	Formation technique théorique suivie d'au moins 2 ans pour l'activité exercée, AFP de 2 ans.	

SALAIRES MINIMAUX





ETAT AU 01.04.2023 / DERNIÈRE MODIFICATION : 31.03.2023

3. JEUNES TRAVAILLEURS / ÉTUDIANTS / JOBS D'ÉTÉ

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques	
GENÈVE	3'371 3'489 3'589	- de 18 ans + de 18 ans + de 19 ans	01.01.2023	Vacances incluses. Concerne les étudiants immatriculés dans un établissement de formation qui travaillent pendant les vacances de l'établissement de formation et au maximum 60 jours continus par année civile.	
NEUCHÂTEL	2'772	15 / 16 ans		Montant égal à 70% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'960).	S'applique à jeunes / étudiants avec contrats de durée limitée
	2'970	17 ans	01.01.2023	Montant égal à 75% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'960).	
	3'564	dès 18 ans		Montant égal à 90% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'960).	